



FORMALITES

Séjour

Union-Européenne

Voici les documents nécessaires au séjour

- La carte d'identité ou le passeport du participant, **en cours de validité**
- L'autorisation de sortie de territoire **ORIGINALE** (pas de photocopie) avec la copie de la pièce d'identité du parent signataire (et la photocopie de du livret de famille si les noms de l'enfant et du parent qui a signé sont différents)
- La carte européenne d'assurance maladie du participant

Attention : pour les jeunes de nationalité étrangère, une carte de circulation est nécessaire.

Renseignez-vous auprès de l'ambassade du pays concerné ou bien auprès de l'association.

Pour information, l'établissement du visa nécessite un délai et un certain nombre de documents (extrait d'actes de naissance, certificat de scolarité, etc.).